



RÈGLEMENT - HORECA

Nom et prénom :

N° chalet :

Nom du comité/société :

Téléphone :

Email :

LES FÉERIES DU PARC 2026 - 9ème édition

3 week-ends : du 3 au 7, du 10 au 14 et du 17 au 21 décembre 2026

PARC SAINT-ROCH à Ciney

Lorsque la demande aura été acceptée par l'organisateur, le contrat entre l'asbl Ciney Féerique et l'exposant Horeca deviendra ferme sur la base du dossier de demandes, des pièces jointes éventuelles, et des conditions générales du présent règlement. Cet accord sera adressé à l'exposant par mail.

Le rejet, comme l'acceptation d'une candidature sera signifié dans les 3 jours de la décision du comité de sélection au candidat. Le comité de sélection est composé de membres de l'organisation et d'un membre du Collège communal, membre ayant les festivités dans ses attributions. Il se réunira dans le courant du mois de septembre.

L'événement « Les Féeries du Parc » est une co-organisation de l'asbl Ciney Féerique et de la Ville de Ciney.

L'organisation se réserve le droit d'attribuer l'emplacement et le type de chalet à chaque exposant, en fonction des disponibilités et des contraintes techniques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisateur mettra à la disposition de l'exposant « HORECA » un chalet de Noël au prix de sept cents euros par week-end de 5 jours pour les exposants dont le siège social est situé à Ciney (700€ euros TTC) et de mille euros pour les exposants dont le siège social est situé en dehors de Ciney (1000€ TTC). Cette redevance de participation comprendra en plus du chalet, l'électricité nécessaire avec un maximum de 2000 watts. Si l'exposant souhaite obtenir plus de 2000 watts, il aura dû le mentionner sur le formulaire au moment de son inscription. Tous les frais y afférents seront à sa charge exclusive (50 euros par week-end par tranche de 1000 watts supplémentaires).

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue exclusivement pour les Fêtes du Parc 2026.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

- L'asbl Ciney Féérique s'engage à mettre sur pied un programme d'animations durant les Fêtes du Parc 2026.
- L'asbl Ciney Féérique s'engage à mettre une table et un comptoir à disposition des exposants qui le souhaitent ainsi qu'un raccordement électrique. Une caution de 50€, à payer sur place en liquide, sera demandée pour l'enlèvement d'une table.
- L'asbl Ciney Féérique s'engage à mettre des chaises à disposition des exposants qui le souhaitent.
- L'asbl Ciney Féérique s'engage à sonoriser et à décorer les Fêtes du Parc 2026.
- L'asbl Ciney Féérique s'engage à fournir un gardiennage de nuit du mardi 1 décembre 2026 au mardi 22 décembre 2026 inclus.
- L'asbl Ciney Féérique s'engage à donner accès à des WC sur le site, à en indiquer clairement l'endroit et à veiller à ce que le nettoyage des WC soit effectué régulièrement.
- L'exposant HORECA recevra 50 jetons par week-end, afin d'accéder gratuitement aux toilettes.
- L'asbl Ciney Féérique autorise l'occupation du chalet par les exposants, du premier week-end dès le mercredi matin (à partir de 10h00) précédant la période réservée à condition que le montant de la redevance de participation ait été intégralement versé dans les 7 jours suivant la réception de la facture.

- L'asbl Ciney Féérique autorise les exposants HORECA présents le premier week-end, à venir s'installer le samedi 28 novembre 2026. Ils seront accueillis au secrétariat du château entre 9h et 12h. L'installation est également possible le dimanche 29 novembre sur le site, mais aucune permanence d'accueil n'est prévue. Aucune installation ne sera autorisée sur le site le lundi 30 novembre et le mardi 1^{er} décembre.
- Les exposants présents uniquement le second ou le troisième week-end seront accueillis sur le site, entre les week-ends, le mercredi de 14h à 17h et le jeudi, de 9h à 12h.
- L'asbl Ciney Féérique s'engage à fournir 3 points centraux d'électricité pour les périodes d'installation (scie sauteuse, ...).
- L'asbl Ciney Féérique s'engage à allumer les différents groupes électrogènes aux horaires suivants :
 - Jeudi : 14h
 - Vendredi : 15h
 - Samedi : 10h
 - Dimanche : 10h
 - Lundi : 15h
- L'asbl Comité des Fêtes s'engage à organiser une soirée de clôture à destination des exposants le lundi 21 décembre de 22h à 03h. Cette soirée se déroulera dans le grand chalet « Dans sa Maison, un Grand Cerf ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'EXPOSANT

- L'exposant s'engage à être présent, à ouvrir et tenir son chalet durant les heures définies ci-dessous :

WEEK-END 1 :

- Ouverture du marché le jeudi 03/12/26 à 16h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à 23h.
- Ouverture du marché le vendredi 04/12/26 à 16h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à minuit.
- Ouverture du marché le samedi 05/12/26 à 11h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à minuit.
- Ouverture du marché le dimanche 06/12/26 à 11h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à minuit.
- Ouverture du marché le lundi 07/12/26 à 16h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à 23h.

WEEK-END 2 :

- Ouverture du marché le jeudi 10/12/26 à 16h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à 23h.
- Ouverture du marché le vendredi 11/12/26 à 16h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à minuit.
- Ouverture du marché le samedi 12/12/26 à 11h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à minuit.
- Ouverture du marché le dimanche 13/12/26 à 11h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à minuit.
- Ouverture du marché le lundi 14/12/26 à 16h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à 23h.

WEEK-END 3 :

- Ouverture du marché le jeudi 17/12/26 à 16h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à 23h.
- Ouverture du marché le vendredi 18/12/26 à 16h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à minuit.
- Ouverture du marché le samedi 19/12/26 à 11h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à minuit.
- Ouverture du marché le dimanche 20/12/26 à 11h et fermeture au minimum à 22h et au maximum à minuit.
- Ouverture du marché le lundi 21/12/26 à 11h* et fermeture au minimum à 22h et au maximum à 23h.

**Premier jour des congés d'hiver.*

- L'exposant s'engage à être présent à la réunion d'information préalable qui se déroulera le jeudi 12 novembre 2026, en soirée, au Théâtre Communal de Ciney. En raison du nombre de places disponibles dans le théâtre communal, l'exposant viendra seul ou accompagné d'une seule personne à la réunion d'information.
- L'exposant s'engage à régler sa participation dès réception de la facture. Le paiement de celle-ci, avec la communication structurée validera la présence de l'exposant.
- L'exposant s'engage à ne pas sous-louer son chalet ni à le mettre gracieusement à disposition d'une tierce personne ou d'une tierce association/société.

- L'exposant s'engage à tenir physiquement ou faire tenir physiquement par une autre personne son chalet. Il est interdit qu'un chalet soit ouvert sans un vendeur à l'intérieur ou du moins à proximité immédiate.
- L'exposant s'engage à trier ses déchets (verre / papier-carton / déchets ménagers) et à les déposer chaque soir dans le parc à conteneurs créé pour l'évènement. Durant la manifestation, l'exposant ne laissera aucun sac poubelle ou autre déchet autour de son chalet, même durant les heures d'ouverture au public. Il veillera donc à évacuer régulièrement ses déchets.
- L'exposant s'engage à ne rien verser dans les avaloirs, à l'exception des eaux usées. (Seront interdit : les liquides épais, huile de friture, déchets alimentaires, ...)
- L'exposant ne pourra rien laisser à l'extérieur de son chalet pendant l'intégralité de la manifestation (caisses, vidanges, vaisselles, palettes, déchets, ...).
- L'exposant s'engage à vendre exclusivement les produits renseignés au moment de son inscription et acceptés par l'organisation.

ATTENTION : la liste de produits proposés au moment de l'inscription est une **proposition** sous réserve d'acceptation par l'organisation ; il ne s'agit en aucun cas d'un accord. L'organisation se réserve en effet le droit de refuser certains articles.

- L'exposant s'engage à afficher de manière visible et compréhensible le prix de ses articles.
- L'exposant s'engage à fournir un effort particulier quant à la décoration intérieure de son chalet sur le thème de Noël (branches de sapins, boules de Noël, ...).
- L'exposant s'engage à venir avec une chaîne et un cadenas pour fermer son chalet. L'exposant privilégiera de préférence un cadenas à code (avec des chiffres).
- Au moment de la fermeture, l'exposant s'engage à nettoyer chaque jour les 50 m² tout autour de son chalet et ce afin que le site reste entièrement propre. L'organisation accordera une attention particulière à ce point du règlement.
- L'exposant est autorisé à chauffer l'intérieur du chalet mais uniquement avec un système **au gaz ou au pétrole** et ce afin de ne pas surcharger les lignes électriques.
- L'exposant devra respecter les normes d'installation de la zone Dinaphi. (Système de chauffage, système de cuisson, ...)
- L'exposant s'engage à prévoir assez de monnaie pour l'intégralité de sa présence à l'évènement.

- L'exposant s'engage à TOUT débrancher dans son chalet CHAQUE SOIR lors de la fermeture de celui-ci.
- L'exposant s'engage à rendre l'ensemble du matériel (chaises, table ...) mis à sa disposition pour le mardi midi suivant la période d'occupation.
- L'exposant s'engage à vider intégralement l'intérieur du chalet mis à sa disposition pour le mardi midi suivant la période d'occupation.
- L'exposant s'engage à rendre l'ensemble du matériel appartenant à l'organisation avant son départ. Laisser le matériel pour les exposants suivants ne sera pas autorisé.
- L'exposant présent 2 ou 3 week-ends s'engage à ne rien laisser comme objets de valeur à l'intérieur du chalet durant les deux jours d'inoccupation entre les week-ends, à savoir les 8 et 9 décembre et les 15 et 16 décembre 2026.
- L'exposant présent le dernier week-end, s'engage à venir vider intégralement son chalet pour le 1er janvier 2027 au plus tard. Tout le matériel restant après cette date deviendra automatiquement la propriété de l'organisateur.
- L'exposant ne pourra RIEN afficher ou agraffer sur les faces extérieures du chalet (face avant, face arrière et côtés). Les tarifs et autres visuels seront affichés à l'INTÉRIEUR du chalet.
- L'exposant HORECA devra impérativement vendre de la nourriture (min. 1 plat) ET des boissons. L'organisation refusera toute demande d'exposants qui souhaiteraient vendre uniquement des boissons. La vente de nourriture est obligatoire durant toute la durée de la manifestation.
- L'exposant s'engage à prévoir des quantités suffisantes de produits afin d'éviter toute rupture de stock durant les heures d'ouverture.
Toute rupture répétée ou non justifiée pourra donner lieu à l'application de pénalités.
- L'exposant ne pourra pas vendre plus de 4 sortes de boissons alcoolisées différentes.
- Conformément à la loi du 10 décembre 2009, l'exposant ne pourra pas vendre, servir ou offrir des boissons ayant un titre alcoométrique supérieur à 0,5% vol. aux jeunes de moins de 16 ans.
- Conformément à la loi du 10 décembre 2009, l'exposant ne pourra pas vendre, servir ou offrir des boissons spiritueuses (eaux de vie, whiskies, rhums, gins, genièvres, vodka, cognacs, ...) aux jeunes de moins de 18 ans.
- Conformément à la loi du 10 décembre 2009, l'exposant pourra vendre, servir ou offrir des boissons non spiritueuses (dites boissons enivrantes) aux jeunes de plus de 16 ans : bières, vins, cidres et autres boissons fermentées de moins de 22% vol.

- L'exposant pourra exiger de toute personne qui souhaite acquérir des boissons ou produits à base d'alcool de prouver qu'elle a atteint l'âge de 16 ans et de toute personne qui entend acquérir des boissons spiritueuses de prouver qu'elle a atteint l'âge de 18 ans.
- Pour rappel, quiconque sert des boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ou quiconque fait boire une personne jusqu'à l'ivresse est puni d'un emprisonnement de 8 jours à 1 mois et d'une amende.
- L'exposant ne pourra pas vendre de la pils traditionnelle (Jupiler, Maes, Bofferding, ...). Ces différentes boissons sont exclusivement réservées à l'asbl Maison des Jeunes de Ciney, à l'asbl Comité des Fêtes de Ciney et à l'asbl Ciney Féérique.
- L'exposant servira ses boissons dans les contenants réutilisables officiels de l'organisation. Les contenants en plastique jetable ou en carton sont strictement interdits. L'organisation vendra des gobelets (par tranche de 250 : 250, 500, 750, 1000, ...), verres à pекets, bols et tasses aux exposants qui en feront la demande préalablement, lors de la réunion des exposants. La vaisselle officielle fournie par l'organisation fera l'objet de cautions durant la manifestation. Les montants des cautions seront identiques et fixés par l'organisation.
- La vaisselle acquise sera la propriété de l'exposant.
- PRECISION : comme indiqué l'an passé, les gobelets des Fées du Parc seront obligatoires sur l'ensemble du site. Les exposants ne pourront en aucun cas utiliser des gobelets neutres ou encore des gobelets à l'effigie de leur association.
- L'exposant qui utilise des gobelets officiels, sera tenu d'accepter de rendre les cautions à tous les visiteurs présentant les gobelets, tasses, bols ... officiels des Fées du Parc. (Exemple : Si un chalet Horeca ne sert que dans des flûtes, verres de vin, ou autres contenants en verre non-officiel, ne seront pas tenu de rendre une caution pour les gobelets officiels).
- L'exposant HORECA sera tenu de demander une caution pour ses propres contenants en verre. (Flûtes, verres de vin, ...)
- L'exposant ne pourra pas servir de boissons en canette.
- L'exposant HORECA fournira gratuitement à l'organisation huit repas par week-end (en mode FAST PASS afin d'éviter de devoir faire la file) qui seront redistribués aux membres du personnel communal en charge de l'organisation et de la maintenance du site.
- Les doublons sont dans la mesure du possible évités et la priorité sera donnée d'une part aux anciens exposants et d'autre part aux premiers formulaires rentrés. Néanmoins, au vu de l'extension des Fées du Parc et du nombre grandissant de chalets, l'organisation se réserve le droit d'accepter plusieurs fois certains produits.

Seuls le vin chaud et/ou le chocolat chaud (boissons typiques des fêtes de fin d'année) pourront être vendus dans plusieurs stands (moyennant l'accord de l'organisateur).

- L'exposant HORECA placera un extincteur à l'intérieur de son chalet durant toute la manifestation. (OBLIGATOIRE)
- L'exposant s'engage à se munir d'une couverture anti-feu dans son chalet.
- L'exposant ne pourra rien laisser à l'extérieur de son chalet pendant l'intégralité de la manifestation (caisses, vidanges, vaisselles, palettes, déchets, ...). Moyennant l'accord préalable de l'organisation, octroyé en fonction de l'emplacement du chalet (visibilité par les visiteurs), l'exposant HORECA pourra déposer du matériel derrière son chalet SI et **SEULEMENT S'**il le cache avec des palissades en bois.
- L'exposant ne pourra pas exposer ses produits sur les faces extérieures du chalet (face avant, face arrière et côtés). De même, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, l'exposant ne pourra pas exposer ses produits devant son chalet (présentoirs, ...).
- L'exposant ne pourra pas placer des tables, des mange-debout, des parasols ou encore des tonnelles devant son chalet.
- L'exposant ne pourra pas diffuser de la musique au départ ou aux abords de son chalet. De même, l'utilisation de mégaphone ou autre système sonore est formellement interdit.
- L'exposant pourra, s'il le souhaite, placer un ou des champignon(s) chauffant(s) devant son chalet à condition que ces derniers ne comportent aucune marque et soient de couleur sobre (gris, noir, alu, ...).
- Par souci d'uniformité, l'exposant devra utiliser les fonds fournis par l'organisation afin d'afficher ses menus, ses tarifs, Ceux-ci seront transmis de manière informatique début novembre.
- L'exposant s'engage, lors de son installation et des différents réapprovisionnements à l'aide de son véhicule, à respecter le sens unique de circulation instauré et à ne pas circuler sur les allées secondaires. Il se munira d'un diable ou transpalette pour effectuer les derniers mètres jusqu'à son chalet. En aucun cas les véhicules ne sont autorisés à rouler dans les pelouses du parc.
- Les trois lundis, jours de démontage, l'exposant s'engage à ne pas rentrer avec son véhicule sur le site **avant 23h00** (heure de fermeture maximale). Les trois lundis, les groupes électrogènes seront coupés à 23h30 par l'organisation.
- Les trois jeudis, jours de lancement de l'évènement, l'exposant s'engage à enlever son (ses) véhicule(s) **au plus tard à 14h30**, soit 1h30 avant l'ouverture du site au public.

- Les autres jours, l'exposant s'engage à enlever son (ses) véhicule(s) chaque **jour au plus tard 45 minutes avant l'ouverture** du site au public.
- L'exposant s'engage à ne pas consommer ni vendre des substances illicites (drogues, ...) sur le site de la manifestation.
- L'exposant a connaissance du fait que les emplacements attribués sont susceptibles d'être modifiés chaque année afin que les visiteurs ne tombent pas dans une certaine routine.
- Les exposants de la **Province de Namur** s'engagent à participer à une opération de nettoyage (durée : 1h30 / 1 exposant = 1 personne) dans le parc Saint-Roch et alentours qui aura lieu le **samedi 6 février 2027 en matinée**.

ARTICLE 6 : PENALITES

Le non-respect par l'exposant de ses obligations entraînera d'office des pénalités forfaitaires (au prorata des manquements) qui seront facturés par l'organisateur, à savoir :

- 50 euros si l'intérieur du chalet n'est pas décoré sur la thématique de Noël,
- 50 euros si l'exposant diffuse de la musique au départ ou aux abords de son chalet,
- 100 euros si les heures de présence, d'ouverture et de fermeture ne sont pas respectées,
- 150 euros par journée complète de fermeture (si l'exposant n'ouvre pas son chalet durant toute une journée, quel que soit le motif),
- 100 euros si les produits vendus ne sont pas conformes à la liste proposée lors de l'inscription et validée par l'organisation,
- 100 euros si l'exposant tombe en rupture de stock et manière répétée ou de manière non justifiée,
- 50 euros si l'espace tout autour du chalet n'est pas nettoyé chaque jour et si les sacs poubelles ne sont pas déposés chaque soir à l'endroit indiqué,
- 50 euros si l'intérieur et l'extérieur du chalet ne sont pas nettoyés par l'exposant dès la fin de la période d'occupation,
- 50 euros si le véhicule de l'exposant ou d'un de ses accompagnants est présent sur le site en dehors des heures autorisées,
- Le coût des réparations éventuelles pour toute(s) détérioration(s) du matériel sera à la charge exclusive de l'exposant.

ARTICLE 6 : EXCLUSION

L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans aucun dédommagement l'exposant qui délibérément et de manière récurrente enfreindrait ce règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de toutes manifestations futures organisées par l'asbl Ciney Féérique, et ce pour une période de 5 ans, tout(s) exposant(s) qui ne respectera(en)t pas la présente convention.

ARTICLE 7 : NON COUVERT PAR L'ORGANISATEUR

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et des fournitures entreposés dans ou aux abords des chalets des Fêtes du Parc.
- L'exposant est tenu de respecter la législation du travail. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout manquement, inobservation et infraction commise par l'exposant à la législation sur le travail.
- L'exposant est tenu de façon générale de respecter la réglementation en vigueur et l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-respect par l'exposant des règles d'hygiène et de sécurité imposées par la Loi et les Règlements.
- L'exposant s'engage à respecter la réglementation sanitaire des marchés en vigueur.
- L'organisateur se réserve le droit de ne pas ouvrir les Fêtes du Parc ou d'imposer la fermeture des Fêtes du Parc en cas de conditions météorologiques défavorables et dangereuses pour les visiteurs. En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger un quelconque dédommagement.

ARTICLE 8 : ÉCLAIRAGE

Vu le nombre important de chalets, l'organisateur n'est plus en mesure de fournir un néon à chaque exposant. Ce dernier devra donc venir avec son propre matériel. Seuls les éclairages de type "néons" ou "leds" sont autorisés car peu énergivores. Les spots halogènes sont interdits.

Néanmoins, l'organisation peut louer des néons (25 euros TVAC par week-end) pour les exposants qui en feraient la demande au moment de leur inscription. Les néons fournis par l'organisation seront installés par les exposants.

ARTICLE 9 : ANNULATION – REMBOURSEMENT – FACTURATION

En cas d'annulation avant le vendredi 30 octobre 2026 à minuit, l'organisation remboursera intégralement l'exposant avant le 20 novembre 2026.

En cas d'annulation jusqu'au dimanche 15 novembre 2026 à minuit, l'organisation remboursera la moitié du montant de la redevance à l'exposant, avant le 5 décembre 2026.

En cas d'annulation après le dimanche 15 novembre 2026 à minuit, l'organisation ne remboursera pas l'exposant.

ARTICLE 10 : DIVERS

Ce règlement spécifique à cet évènement ne remplace en aucun cas, les conditions générales des organisateurs. Si une disposition du présent règlement est nulle ou contraire à une disposition impérative ou d'ordre public, cette contrariété ou cette nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions du présent règlement, pas plus que le Contrat dans son ensemble.